

Pour en savoir plus : <http://aurassurconseil.fr>

Assurance construction : une spécificité Française qui nécessite une très grande maîtrise technique de la part des assureurs



Le principe de l'assurance construction, avec le double système de l'assurance de dommages-ouvrage et de l'assurance de responsabilité décennale est une particularité du système juridique Français. Il a été conçu par le législateur pour apporter une protection du maître d'ouvrage, et notamment des particuliers.

Il suppose une maîtrise technique importante de la part des assureurs, notamment du fait de son fonctionnement en capitalisation (l'assureur perçoit une prime unique qui va lui permettre de régler les sinistres pendant les 10 ans à venir). Avec un tel système, il est impératif que l'assureur soit extrêmement rigoureux et prudent dans la gestion des primes, afin d'anticiper le paiement des sinistres à venir. Cela n'a malheureusement pas été le cas, ces dernières années, de la part de plusieurs assureurs étrangers qui ont été conduits à la faillite. Ceux-ci s'étaient engagés sur le marché Français en pratiquant des prix bas, mais faute de provisions techniques suffisantes ; certains se sont révélés incapables, le moment venu, de payer des sinistres. Plusieurs dizaines de milliers d'assurés (professionnels, particuliers, syndicats de copropriété...) ont ainsi découvert qu'en cas de sinistre qui se révélerait dans les 10 années à venir après la fin de leur chantier, ils ne pourraient faire appel à l'assureur auprès duquel ils avaient souscrit un contrat.